

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00417

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : DPSVP
Occupation du Domaine Public
Tel : 04.66.56.11.23
Réf : CR/MR/MM/FB/LB- 26.197

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique organisée par l'association ME DA IGUAL (en application de l'article L3334-2 du Code de la santé publique) – 1^{ère} autorisation – modificatif à l'arrêté n°2026/00398 du 1^{er} juin 2026

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-4, L2122-28 et L2542-8 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et L3334-2 et L3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard ;

Vu l'arrêté municipal n°2026/00256 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Max ROUSTAN, 1^{er} adjoint au maire, dans les domaines de l'occupation du domaine public et des débits de boissons temporaires ;

Vu l'arrêté municipal n°2026/00398 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique organisée par l'association ME DA IGUAL (en application de l'article L3334-2 du Code de la santé publique) – 1^{ère} autorisation ;

Considérant la demande de l'association ME DA IGUAL, représentée par son président, M. Dorian BERARD, de reporter au 5 juin 2026 la 1^{ère} soirée de la manifestation « Rue d'la Frip » 2026, 41 rue Soubeyranne, de 18h à minuit, en raison de la météo pluvieuse annoncée ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte cette nouvelle date en modifiant l'article 1 de l'arrêté n°2026/00398 du 1^{er} juin 2026 susvisé ;

ARRÊTE

L'arrêté n°2026/00398 du 1^{er} juin 2026 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°2026/00398 du 1^{er} juin 2026 devient :

L'association ME DA IGUAL, dont le siège social se situe 41 rue Soubeyranne - 30100 Alès, représentée par M. Dorian BERARD, son président, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le vendredi 5 juin 2026, 41 rue Soubeyranne, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Rue d'la Frip ».

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2026/00398 du 1^{er} juin 2026 demeurent inchangées et applicables.

ARTICLE 3 :

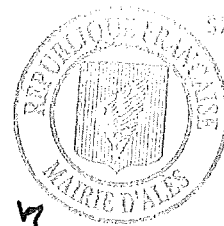
Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique Alès - Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le

04 JUIN 2026

Pour le maire et par délégation de
signature, le 1^{er} adjoint au maire,

Max ROUSTAN



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.